



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MARS 2018

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DE SEREVILLE (pouvoir à Mme LUTZ)
Monsieur DUTASTA (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

Après l'épisode neigeux du mois de février, Monsieur le Maire tient à remercier le personnel municipal et les élus qui ont œuvré jour et nuit pour le déneigement du village et pour assurer l'accueil de naufragés de la route à la salle municipale la nuit du 6 au 7 février.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de neige, priorité est donnée au déneigement et salage des axes principaux et des rues en pente. Pour les autres voies, selon les conditions, la lame peut être passée (axes prioritaires intégralement traités / mises en sécurité des axes dangereux terminées / hauteur de neige suffisante pour permettre un passage de lame puisqu'en dessous d'une certaine hauteur, le passage est impossible).

Il est aussi rappelé que le déneigement partiel du village est également un choix environnemental et économique car le sel endommage fortement les voiries et a un coût élevé.

Le déneigement des trottoirs, quant à lui, incombe aux riverains.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29/01/2018

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (sauf Mme Sébillotte qui ne prend pas part au vote en raison de son absence à la séance du 29/01/2018).

2 – Débat d'Orientation Budgétaire

Voir annexe au présent compte-rendu.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat.

3 – Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours

Extrait des délibérations

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que suite à l'élection présidentielle, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires n'est plus obligatoire et laissée à la discrétion de la municipalité, après avis de l'inspectrice d'académie.

Considérant qu'il convient donc d'anticiper l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2018,

Après consultation et avis favorable unanime pour un retour à 4 jours des parents d'élèves, des enseignants et de l'inspectrice académique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours et demi ou le retour à la semaine des 4 jours,

Le Conseil municipal :

DECIDE de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 aux écoles élémentaire et maternelle de Chavenay selon les horaires suivants :

En élémentaire et maternelle : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h30 -16h30.

Vote 16 pour et 2 abstentions (Mme Ackermann et M. Gompertz, qui déplorent que nous renoncions à l'inventivité dont la collectivité avait fait preuve avec les activités proposées lors des TAP et qui s'élèvent ainsi symboliquement contre le réel problème des rythmes scolaires liés selon eux à une durée de vacances scolaires beaucoup trop importante)

Avec les économies générées par le retour à la semaine de 4 jours, le recrutement d'un éducateur sportif à la rentrée de septembre 2018 est envisagé pour assister les professeurs des écoles.

En parallèle, contact va être pris avec les associations pour les inciter à la mise en place d'activités trimestrielles dans un cadre 100% associatif.

M. Flamant remercie toutes les personnes qui ont œuvré à la mise en place et la réussite des rythmes scolaires actuels (intervenants extérieurs, agents communaux etc... et notamment M. MERCIER, directeur de la Ruche).

4 – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - ATSEM

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

<i>Emploi</i>	<i>Nombre de postes à créer</i>	<i>Motif</i>
ATSEM	1	Réussite au concours de l'adjoint technique en poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- De créer un poste d'ATSEM à temps complet.*
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois.*
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Voté à l'unanimité

Il est précisé que la personne nommée sur ce poste travaille déjà aujourd'hui en tant qu'ATSEM à l'école maternelle mais n'avait pas le grade correspondant. Sa réussite au concours lui permet de basculer sur ce grade de catégorie C.

5 – Création d'un poste d'animateur

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

<i>Emploi</i>	<i>Nombre de postes à créer</i>	<i>Motif</i>
<i>Animateur</i>	<i>1</i>	<i>Réussite au concours de l'adjoint d'animation ppal 2è classe en poste</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

2- De créer un poste d'animateur à temps complet.

2- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote 13 pour 5 abstentions (M. Nivard, M. Bernard, M. Jahn, Mme Lutz, M. de Sérerville).

M. Nivard précise que ce vote n'est pas contre l'agent mais contre le principe de nommer un agent dans la catégorie supérieure parce qu'il a choisi de passer un concours, alors que la collectivité n'en a pas le besoin.

Il est précisé que la personne nommée sur ce poste travaille déjà aujourd'hui en tant qu'animatrice à la Ruche. Sa réussite au concours lui permet de basculer sur ce grade de catégorie B.

6 – Modification des délégués auprès du SMGSEVESC

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40/2016 du 23 mai 2016, désignant les délégués au SMGSEVESC,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SMGSEVESC (Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud) suite à la démission de M. BAZIRE,

Le Conseil Municipal décide de valider la modification suivante :

M. Jean-Pierre BAZIRE, délégué suppléant, est remplacé par Mr Stéphane GOMPERTZ au SMGSEVESC (Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud).

La présente délibération sera transmise au président du SMGSEVESC.

Vote à l'unanimité

7 – Procès-verbal de mise à disposition de biens de la compétence « eau potable » entre la commune de Chavenay et le SMGSEVESC

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44/2015 du 21 septembre 2015 relative à la demande d'adhésion de la commune de Chavenay au SMGSEVESC et au transfert de sa compétence eau potable,

Vu la délibération du comité syndical du SMGSEVESC en date du 12 octobre 2015, décidant d'intégrer la compétence "eau potable" de la Commune de Chavenay

Vu l'arrêté préfectoral n°2016112-0004 en date du 21 avril 2016 portant l'adhésion des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay et de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte des communes d'Elancourt et la Verrière au Syndicat

Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts du SMGSEVESC, prenant effet au 21 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016161-0007 rectifiant l'arrêté préfectoral n°2016112-0004, en date du 09 juin 2016,

Considérant que le transfert de la compétence "eau potable" entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation, de l'ensemble de cette compétence de la commune de Chavenay à SMGSEVESC,

Considérant que la mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

L'ensemble des équipements mis à disposition est détaillé dans les annexes du procès verbal de mise à disposition (annexe liste détaillée 1 - annexe 2 plan des canalisations).

En application des articles L1321-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence "eau potable" au SMGSEVESC entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence, constatée par un procès verbal établi contradictoirement.

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la signature du procès-verbal de mise à disposition des équipements de la compétence "eau potable" de Chavenay au SMGSEVESC ci-joint en annexe,
- **Autorise et donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

8 – Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2018 – délibération d'intention

Extrait des délibérations

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment en son article 163 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Gally Mauldre du 15 février 2018, déclarant son intention de décider une répartition dérogatoire libre du FPIC en 2018, et de faire prendre en charge la totalité du FPIC 2018 par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2018 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2018 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales de la CCGM réunie le 1^{er} février 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, Maire ;

Le conseil municipal,

1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2018

2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2018 soit pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2018 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

Vote à l'unanimité

9 – Convention de groupement de commandes pour le nettoyage de la voirie entre la commune de Saint Nom la Bretèche et la commune de Chavenay

Extrait des délibérations

Dans le but de faciliter la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur les territoires de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et de la commune de Chavenay, celles-ci ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement permettra à ses membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses en réalisant des économies d'échelles.

Une convention définit les règles et devoirs du groupement de commandes concernant la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics.

La durée de la convention sera la durée du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche pour le nettoyage de la voirie,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage de la voirie avec la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche constitué pour la durée du marché ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

ACCEPTE que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes selon les modalités fixées dans la convention constitutive.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux église (rapporteur M. Jahn)

Des travaux complémentaires pour un montant de 53 000 euros vont être engagés suite à des dégâts découverts en cours de chantier (maçonnerie très abîmée, réfection de toiture à faire, réparation escalier en pierre...).

Pour le moment les délais annoncés sont tenus et la cloche « Jeanne » devrait retrouver sa place au mois d'avril.

- Rallongement de la piste 10/28 de l'aérodrome (rapporteur M. Flamant)

La piste 10/28 est celle qui apporte le moins de pollution sonore à Chavenay. L'intervention de M. Gérard Larcher a été nécessaire pour qu'Aéroports de Paris s'intéresse enfin à ce projet. Une solution d'échanges de terres était prévue mais une proposition récente modifiant la première vient d'être faite aux agriculteurs concernés. M. Flamant continue les négociations pour faire avancer ce dossier qui, une fois abouti, présenterait le double intérêt de diminuer la pollution sonore sur Chavenay et de prolonger le chemin de la Sente pour créer un nouveau chemin de promenade.

- VPI école élémentaire (rapporteur Mme Brenac)

Des vidéoprojecteurs interactifs ont été installés dans toutes les classes d'élémentaire. Une formation sera faite courant avril aux instituteurs.

- Transports Flexigo (rapporteur Mme Brenac)

La fréquentation est en perpétuelle augmentation. Le service est en amélioration constante. Sur 7555 montées entre le 02/01/18 et le 14/02/18, 89% de taux de satisfaction des usagers. Transdev continue à travailler sur les « bugs » restants.

Rappel des tarifs : 1.49 euros en carnet ou 2 euros à la montée.

M. Gompertz dit que Flexigo est un service remarquable, améliorabile et qu'il est surtout important de permettre aux usagers de s'exprimer pour faire remonter les problèmes. Pour cela, une adresse mail valable : flexigo-gm@transdev.com. Il est également souhaitable que les usagers nous informent des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

- Divers (rapporteur Mme Brenac)

-La fête du village aura lieu cette année le 30 juin

-Un tournoi de tarot est organisé par Chavenay Animation le 10/03/2018 à la ferme Brillon

-Un concert de Jazz est organisé à la salle municipale par le groupe d'Yves Swartenbroekx le 08/04/2018

-Une table ronde sur l'orientation et la réussite des étudiants est organisée le 07/03/2018 à Rocquencourt

- Révision du Plan Local d'Urbanisme (rapporteur M. Nivard)

L'enquête publique a démarré jeudi 1^{er} mars Une seule visite en mairie pour consultation a eu lieu depuis cette date.

Les Personnes Publiques Associées, consultées depuis le début de la procédure, ont eu trois mois pour notifier leur avis avant le début de l'enquête. Or, 3 jours avant son ouverture, monsieur le Sous-Préfet a contacté Monsieur le Maire pour lui signaler des problèmes relevés par ses services (DDT) et informer du risque d'annulation de l'enquête. Après discussion, il s'avère que ces services avaient déjà été consultés au printemps 2017 et leurs remarques déjà prises en compte. Monsieur le Préfet a donc donné son avis favorable avec quelques observations. Cet avis ne pourra toutefois pas être intégré au dossier d'enquête publique en lui-même mais figurera au registre des observations, étant arrivé hors délai.

- Job Win (rapporteur Mme Sébillotte)

Le salon pour l'emploi Job Win se tiendra cette année encore à Maule, le 21 mars, avec de nombreux exposants. Un appel aux bénévoles est lancé pour aider à l'organisation (parking, etc...).

M. Flamant précise que l'an prochain, la manifestation devrait avoir lieu à Saint Nom la Bretèche.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence développement économique a été transférée à la communauté de communes et qu'à ce titre, c'est elle qui prendra cette année en charge les subventions aux associations ACE et ARCADE Emploi.

- Sécurité RD 74

Le Département va aménager le carrefour d'entrée de la rue des Erables à son croisement avec la RD 74. Le plan est laissé à disposition de l'assemblée pour consultation.

- Arches du Puits Carrier

Les arches se dégradant considérablement, il est décidé de faire un courrier aux propriétaires pour leur demander de mettre le site en sécurité, à défaut de bien vouloir le rétrocéder à la commune.

La séance est levée à 22h50

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
le 3 avril 2018 à 20h30 en salle du Conseil
(réunion préparatoire au budget le 26 mars 2018)